

Conseil communal
de et à
1660 Château-d'Oex

Château-d'Oex, le 12 août 2026
Greffe_0134_Préavis édités

Préavis No 19/2026

Autorisation générale pour la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales - Législature 2026-2031

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

BASE LEGALE

Les articles 4 al. 1, ch. 6 bis de la Loi sur les communes du 28 février 1956 (LC) et 17 ch. 6 du Règlement du Conseil communal du 13 octobre 2014 prévoient que la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales, quelle que soit leur importance, doivent être présentées et approuvées par le Conseil communal.

BUT DE L'AUTORISATION

Il en résulte que, dans chaque cas, la Municipalité est dans l'obligation de déposer un préavis au Conseil communal. Celui-ci se détermine après avoir ouï le rapport de la commission.

Conformément aux usages et désireuse de simplifier et d'accélérer ces procédures, la Municipalité souhaite que le Conseil communal lui accorde une autorisation générale pour la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales dont la valeur n'excède pas CHF 20'000.00 par cas, pour un montant total maximum de CHF 100'000.00.

Autorisation générale pour la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales - Législature 2026-2031

Sur la base des articles 4 al. 2 LC et 17 du Règlement du Conseil communal du 13 octobre 2014, cette demande d'autorisation générale est sollicitée pour la durée de la législature 2026-2031 et jusqu'au 31 décembre 2031.

CONCLUSIONS

En conclusion, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHATEAU-D'ŒX

- vu le préavis municipal No 19/2026 du 12 août 2026 ;
- oui le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- d'accorder à la Municipalité, pour la législature 2026-2031 et jusqu'au 31 décembre 2031, une autorisation générale pour la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales dont la valeur n'excède pas CHF 20'000.00 par cas, pour un montant total maximum de CHF 100'000.00 pour la législature.

Dans l'attente de votre décision, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Préavis approuvé par la Municipalité en séance du 12 août 2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire ad interim :

Pierre François Mottier

Christian Séchaud